

# Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : [www.cgt.fr/santeas](http://www.cgt.fr/santeas) – E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

2010/08 du 26 février 2010

## Edito

La société française est « fatiguée psychiquement », « l'angoisse du déclassement augmente ». Ce sont quelques remarques que le Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, écrit dans son rapport annuel, remis au Gouvernement ce jour. Il souligne : « Je suis inquiet, car je perçois, à travers les dossiers qui me sont adressés, une société qui se fragmente, où le chacun pour soi remplace l'envie de vivre ensemble ».

Pour autant, le Gouvernement s'évertue à mettre en place des mesures qui vont, la plupart du temps, à contresens de ce qu'il faudrait faire pour nos concitoyens. Il continue à réduire les libertés individuelles, le travail collectif, les moyens financiers et humains, pour nombre de services publics, ayant pour effet l'instauration d'un climat difficile incitant à l'individualisme, à la délation et à la juridiquation de notre société.

La frénésie du gouvernement d'aborder ces thèmes, et particulièrement ceux qui touchent aux questions de sécurité, d'immigration et d'identité nationale, en cette période électorale, démontre sa volonté de mettre sur le devant de la scène des sujets qui, dans le passé, ont fait preuve de leur capacité de nuisance. Mais, dans la période, les citoyens, les salariés attendent des propositions concrètes en terme de formation, d'emploi, de logement, de transport, etc.

Par rapport au sujet retraite, essentiel pour l'ensemble de notre société, le débat a été ouvert par les déclarations de Sarkozy, le 15 février, en présence de toutes les organisations syndicales.

Il souhaite que ce dossier soit clos pour septembre, avec, à la clef, le vote d'une nouvelle loi. Le rapport COR, remis au Gouvernement, pointe déjà des pistes de travail. Il est prévisible qu'aucune annonce ne sera effectuée avant les élections régionales, mais sans doute, les choses s'accéléreront ensuite. Les médias ne parlent que de déficits des caisses de retraite, et distillent, comme unique remède à ce mal, l'allongement de la durée de cotisation.

Pour la CGT, il ne s'agit pas d'appréhender les choses ainsi, car c'est bien le manque de recettes qui fait défaut et qui pourrait mettre en péril notre système par répartition.

Créons toutes les conditions pour réussir la journée interprofessionnelle du 23 mars qui porte des questions primordiales pour toutes et tous : la défense de l'emploi, des salaires et des retraites.

### SOMMAIRE :

Edito	Page 1
Macif	Page 2
UFSP : plateforme revendicative commune : ne rien lâcher	Page 3
Journée d'étude AS, AM, AMP, de la Fonction Publique Hospitalière, le 30 mars 2010	Page 4
CCNT 66 : appel intersyndical Unitaire : 15 mars 2010	Pages 5-6
Compte-rendu de la réunion du CNOSS du 4.02.2010	Pages 7-8

**Périodicité : Hebdomadaire**

**N° 2010/08 du 26 février 2010**

**Imprimé par nos soins**

**Fédération Santé Action Sociale**

**263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex**

**Directeur de Publication : Cécile MARCHAND**

**N° commission paritaire : 0707 S 06 134**





# Plateforme revendicative commune

## NE RIEN LACHER !

### ***Lettre ouverte aux négociateurs***

*L'Union Fédérale de la Santé Privée CGT a fait le constat que les négociations salariales 2009 sont loin d'être à la hauteur des attentes des salariés.*

*De ce fait, l'Union Fédérale de la Santé Privée vous présente une plate forme revendicative commune, devant être portée et défendue par toutes et tous.*

*Celle-ci a été initiée et défendue par un collectif de cliniques privées de la région de Montpellier.*



- ▶ 10% d'augmentation de la valeur du point,
- ▶ Passage de 10 à 15 % du taux horaire pour l'indemnité de nuit,
- ▶ Cumul des indemnités de nuit et de dimanche,
- ▶ Classement en Emplois Hautement Qualifiés (EHQ) pour tous les aides soignants et auxiliaires de puéricultures,
- ▶ Prise en charge des frais de carburant à hauteur de 200 €/an,
- ▶ Remboursement des abonnements aux

transports publics à hauteur de 70 euros au minimum,

- ▶ Extension des grilles de salaires jusqu'à 42 ans,
- ▶ Prime ancienneté mensuelle :
  - +1 à 3 ans : 3 points d'indice
  - +3 à 7 ans : 8 points d'indice
  - +7 à 15 ans : 11 points d'indice
  - +15 à 30 ans : 13 points d'indice
  - +30 à 42 ans : 16 points d'indice

*Lors des négociations salariales, seules des primes ou des intéressements ont été consentis, ne constituant pas de véritables augmentations du salaire de base à la hauteur des besoins de chacun.*

*Seule l'augmentation du salaire de base peut garantir le pouvoir d'achat et préserver les droits sociaux que sont la retraite, la maladie, la maladie, le chômage, les congés payés...*

**Journée d'étude Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture,  
Aides médico psychologiques  
de la Fonction Publique Hospitalière du Mardi 30 mars 2010**

***Spécificités du calcul du droit à pension***  
(Salaire de base et primes)

La Fédération CGT Santé Action Sociale organise une journée d'étude à Montreuil, le 30 mars 2010 (de 9 H 00 à 16 H 30) qui sera animée par le Collectif AS, AP, AMP, sur les spécificités du calcul du droit à pension des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico psychologiques, qui cotisent à la CNRACL.

Les questions concernant la pénibilité de nos professions y seront aussi largement abordées, ainsi que la campagne nationale lancée à Montreuil, le 1er février : « **Comment aimerions-nous travailler ? Parlons-en !** ».

Cette journée servira également de tremplin pour préparer, en amont, des actions convergentes face aux conséquences des attaques du Gouvernement sur le dossier des retraites.

**CETTE JOURNÉE S'ADRESSE  
ESSENTIELLEMENT AUX AS, AP, AMP DE LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

D'autres journées d'étude auront lieu sur le contexte plus général des retraites, et de la CNRACL, organisées par différents collectifs fédéraux et confédéraux traitant de ces questions.

Pour cette journée, les syndicats verseront 80 euros au titre de la mutualisation. En retour, la Fédération remboursera les frais de déplacement sur présentation des justificatifs.

***Pour rappel : une seule personne par syndicat sera prise en charge par la Fédération.***

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**JOURNÉE D'ÉTUDE « AS - AP - AMP » - Mardi 30 mars 2010**

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Responsabilités Syndicales : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle (pour l'envoi de la convocation si nécessaire) : \_\_\_\_\_

Retourner ce bulletin d'inscription (accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de « Fédération CGT Santé Action Sociale » à : Fédération CGT Santé Action Sociale – Case 538 – 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex (Fax : 01.48.57.56.22 - E-Mail : [ufr@sante.cgt.fr](mailto:ufr@sante.cgt.fr)).

*\* Afin de pouvoir organiser l'accueil, la restauration et toute la logistique afférente à cette journée, nous vous demandons de bien vouloir retourner le plus rapidement possible ce document dûment rempli.*





## **APPEL UNITAIRE INTERSYNDICAL**

**Le 15 mars 2010**

# **la Convention Collective Nationale 66 aura 44 ans !**

A cette occasion, les fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT appellent l'ensemble des salariés à s'exprimer largement dans les établissements et services en faveur de la défense et de l'amélioration de l'outil garantissant la qualité de nos pratiques.

Les pouvoirs publics, suivis par les employeurs, veulent transformer le secteur de l'action sociale à but non lucratif en un espace de mise en concurrence des associations et de leurs personnels, tout comme ce qui se pratique aujourd'hui dans le domaine de la santé.

Les dispositifs de la loi «Hôpital, Patients, Santé et Territoires » sont, d'ores et déjà, à l'œuvre... Les Agences Régionales de Santé (A .R.S.), les contrats d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) sont en place pour la poursuite de « baisse des coûts » en tous genres qui vont à l'encontre des besoins des usagers et des personnels.

Les salaires en berne, la déqualification, la suppression de l'indemnisation des trois jours de carence de la sécurité sociale, la réduction de l'ancienneté, la remise en cause des congés payés supplémentaires conventionnels sont quelques exemples (...) des attaques menées à l'encontre des salariés qui, pourtant, sont les seuls garants d'un service rendu de qualité.

**Cette attitude est incompréhensible car elle mène au sabotage de notre action auprès des usagers.**

**Elle est inadmissible !**

Les Fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT mettent toujours en avant les revendications pour la défense et l'amélioration de la convention collective :

- ✦ La CCNT 66 doit maintenir son **caractère national**, garant des **missions de service public** et de **nature volontairement non lucrative de notre secteur**. Nous ne voulons pas d'un « socle » conventionnel national a minima.
- ✦ La CCNT 66 doit rester structurée autour des **qualifications**, des **diplômes nationaux** et **des métiers** qui sont reconnus dans tout le secteur, en y **intégrant les nouveaux métiers**. Les grilles de classification doivent tenir compte de ces éléments et non des critères « classant ».
- ✦ Nous réclamons **d'urgence, une revalorisation générale des salaires, en premier lieu pour les débuts de carrière**, ceci sans altérer les rémunérations des salariés les plus anciens.
- ✦ Nous revendiquons **le maintien et la généralisation, pour tous les personnels, des congés annuels supplémentaires**, éléments essentiels du contrat collectif conventionnel, lesquels représentent tant un atout pour attirer et fidéliser les salariés, qu'une compensation nationale des efforts réalisés par les salariés pour répondre aux fortes sollicitations des usagers de notre secteur.

## **Ce 15 mars 2010, nous fêtons notre Convention ...**

### **Mettons l'imagination au pouvoir !**

Toutes les formes d'expression peuvent être les bienvenues pourvu qu'elles associent le plus grand nombre de salariés à l'action (réunions d'information, regroupements conviviaux, débrayages, délégations vers les employeurs, vers les élus locaux, assemblées générales des personnels, etc.). Elles traduiront la ferme volonté des salariés de voir leur travail reconnu à sa juste valeur et d'obtenir des conditions de travail et salariales décentes.

### **Ces formes d'actions sont à décider localement, pour rassembler dans une dynamique unitaire**

Elles doivent faire l'objet d'un recensement national effectué par les fédérations, afin de démontrer la force du mouvement et contrer les prétentions des employeurs.

Pour ce faire, les informations concernant la forme et le nombre de salariés dans l'action, sont à faire parvenir à :

✦ **Fédération Française de la Santé, de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC** : 39, rue Victor Massé  
75009 Paris – Téléphone : 01.48.78.49.49 ; E-mail : [ffass@cfecgc.fr](mailto:ffass@cfecgc.fr)

✦ **Fédération CFTC Santé Sociaux** : 10 rue Leibniz 75018 Paris - Téléphone : 01.42.58.58.89 ;  
E-mail : [fede@cftc-santesociaux.fr](mailto:fede@cftc-santesociaux.fr)

✦ **Fédération Santé et Action Sociale CGT** : 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex -  
Téléphone : 01.48.18.20.89 ; E-mail : [ufas@sante.cgt.fr](mailto:ufas@sante.cgt.fr)

**Ensemble,**  
*Fêtons dignement l'anniversaire  
de notre convention !*

*Assurons-lui un avenir pour qu'elle reste,  
encore longtemps, l'outil qui garantisse nos  
conditions de travail, nos rémunérations et la  
qualité de prise en charge des usagers...*

**L'HEURE N'EST PAS A SA RETRAITE !**



# Compte-rendu de la réunion de la section sociale du CNOSS, du 4 février 2010

*Le CNOSS section sociale ne s'était pas réuni depuis six mois !!!*

*Après l'approbation des procès-verbaux des séances des 25 juin et 1er juillet 2009, la Direction Générale de la Cohésion Sociale, faisait, au dernier moment, une « communication » quant à la **gouvernance des futures ARS** ( Agences Régionales de Santé), en plus des deux points à l'ordre du jour.*

## LA GOUVERNANCE DES ARS :

### ► Le Conseil de surveillance:

Composé de vingt membres, il sera mis en place, dès le 1er avril 2010. Présidé par le Préfet de région, ce sera une sorte de Conseil d'Administration dont les missions porteront sur:

- ◆ l'approbation du budget national de la santé,
- ◆ l'analyse sur les compétences régionales en matière de santé,
- ◆ une délibération, tous les ans, sur les actions de l'agence régionale.

### ► Les Commissions de Coordination de politique régionale de santé :

Au nombre de deux, elles seront mises en place également le 1er avril 2010. Il s'agit des commissions de coordination en matière de prévention et en matière de prise en charge des établissements sociaux et médico-sociaux.

Elles sont composées de représentants des financeurs, de l'Etat, de la CRAM et des collectivités territoriales. La cohérence et la complémentarité sont leurs missions premières.

### ► Les Conférences de Territoire :

D'après la Direction Générale de la Cohésion Sociale, il s'agit d'une « véritable démocratie sanitaire ».... (sic !). Les territoires de santé devront être définis au niveau des soins, de la prévention et du secteur médico-social. La mission de chaque territoire sera de mettre en cohérence la politique nationale et régionale . Chaque conférence de territoire sera composée de 50 membres. Etonnamment, les représentants des salariés n'y figurent pas...

### ► Les Conférences Régionales de Santé et de l'Autonomie (CRSA):

Elles se substituent aux Comités Régionaux d'Organisation Sociale (CROS) et aux Comités Régionaux d'Organisation Sociale et Médico Sociale (CROSMS).

Réunie en formation plénière, la CRSA (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie) donnera son avis sur le Schéma Régional

d'Organisation des Soins (SROS). Elle évaluera la politique régionale en matière de santé et organisera des débats sur les questions sanitaires et sociales.

Les commissions spécialisées (*prévention, soins, médico-social et droits des usagers*) évalueront les besoins au niveau régional.

### Chaque CRSA sera composée de cent membres avec voix délibérative, répartis en sept collèges :

- ◆ 1er collège : les représentants des collectivités territoriales (*région, département, maire*).
- ◆ 2ème collège : les représentants des usagers (*de la santé et du médico-social*).
- ◆ 3ème collège: les représentants des conférences de territoires.
- ◆ 4ème collège : les représentants des partenaires sociaux (*employeurs et employés*).
- ◆ 5ème collège : les représentants des acteurs de la cohésion sociale (*mutualité, CAF...*).
- ◆ 6ème collège : les représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation.
- ◆ 7ème collège : Les représentants des « OFFREURS » des services de santé (*privés, publics*).

Enfin, des personnalités « qualifiées » pourront assister à la CRSA , avec voix consultative.

L'ensemble des représentants des grandes Associations (*Mutualité, UNIOPSS, FHF, UNAPEI, APF, SYNERPA... et la CGT*) se sont indignés de toute absence de concertation, alors que les quatre décrets seront applicables dès le 1er avril 2010.

Le représentant de la Direction Générale de la Cohésion Sociale a affirmé, quant à lui, que l'ensemble des concertations était terminé et que tous les textes seront rendus publics avant le 30 mars.

**Les textes auront donc été mis en œuvre sans l'avis des professionnels du secteur !** Cela démontre bien qu'à aucune moment, un dialogue constructif et de partenariat avec les Associations n'a été envisagé...

## VICTOIRE À VIBRAYE (72)

Depuis le 28 octobre 2009, Valérie, aide-soignante à l'EHPAD, et trésorière du syndicat CGT, était suspendue de ses fonctions.

Le Tribunal Administratif de Nantes, vient d'annuler la décision du Directeur et demande sa réintégration. Elle reprendra ses fonctions d'aide-soignante, le 5 mai 2010.

Accusée, à tort, de maltraitance, subissant de nombreuses menaces du Directeur, faisant l'objet d'articles diffamants dans le journal local de la commune, Valérie a bénéficié du soutien collectif des personnels de l'EHPAD, de l'USD 72, du Maire et des élus locaux.

Par ailleurs, la situation du Directeur est actuellement à l'étude, par la tutelle.

Autre bonne nouvelle : 3 adhésions nouvelles au syndicat, nouvellement créé.

### LES EXPRESSIONS DE LA FÉDÉRATION

Vous trouverez, sur le site de la Fédération ([www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)), les communiqués de presse suivants :

► Un nouveau pas de franchi vers l'abrogation des Ordres - 22.02.10

## PROJET D'ORDONNANCE DE COORDINATION :

Ce texte prévoit une cohérence avec l'article 21 de la loi de juillet 2009 du Code de l'action sociale et des familles. En voici les principales modifications :

- ◆ dotation financière de la CNSA au profit de l'ANAP,
- ◆ contenus des schémas sociaux et médico-sociaux modifiés en fonction de la nouvelle loi,
- ◆ suppression des références aux CROSMS,
- ◆ délai de six mois des « fenêtres » révisées (*idem pour les délais de rejet ou d'autorisation*),
- ◆ durée spécifique d'autorisation pour les projets expérimentaux,
- ◆ mesures de fermeture des établissements qui n'ont pas d'autorisation adéquate,
- ◆ compétence du Directeur Général de l'ARS en cas de dysfonctionnement d'un établissement (fermeture...),
- ◆ dispositions particulières dans le cas de l'établissement d'un CPOM (*Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens*),
- ◆ suppression des dotations départementales (!),
- ◆ dans un CPOM, possibilité d'inscrire les frais de Siège,
- ◆ nouvelles articulations avec les mesures d'**Appel à Projets**.

D'une part, la plupart des représentants des grandes Associations est intervenue pour dénoncer qu'ils étaient pris par l'urgence et qu'il n'y avait pas eu réellement de concertation. D'autre part, pour l'Aide à domicile, les services subventionnés par l'APA à domicile ne seraient pas concernés par les appels à projets. Enfin, les collectivités publiques pourraient se dispenser de la procédure d'appel à projets... Il y aurait donc deux poids, deux mesures...

**VOTE: 5 favorables ; 12 abstentions et 8 Contre ( dont la CGT)**

## PROJET DE DECRET SUR LE CALENDRIER DES EVALUATIONS :

Ce projet de décret fixe le rythme des évaluations internes et les modalités de restitution de la démarche d'évaluation interne. Il établit également le calendrier des évaluations externes, et le délai dans lequel les établissements communiquent, à titre transitoire, le résultat d'au moins une évaluation interne.

Cette modification de la loi permet de diviser le nombre par deux le nombre, et le coût des évaluations externes qui étaient à réaliser d'ici 2017. 34 000 établissements sont concernés à la date de promulgation de la loi.

**L'évaluation externe, fixée à deux par la loi au cours de la durée de l'autorisation devrait :**

- ◆ pour la première, être réalisée dans les 7 ans qui suivent l'autorisation (même fréquence que précédemment),
- ◆ pour la seconde, être réalisée, au plus tard, 2 ans avant le renouvellement de l'autorisation.

**VOTE : POUR (unanimité)**